



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 décembre 2022 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h26), Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Nicolas BÉNÉGUI a des commentaires à faire sur le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire rappelle la règle mentionnée dans le règlement intérieur du Conseil municipal : le Procès-Verbal est rectifié sur demande écrite des conseillers municipaux (article 16).

Pour : 24

Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI

1. Décisions du maire

- Décision n°2022-007 : Emploi des crédits de dépenses imprévues

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande le détail des travaux concernés.

Monsieur le Maire transmettra le détail aux membres du Conseil municipal.

2. Délégation du Conseil municipal au maire - marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 16 juillet et 16 décembre 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de travaux et de 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Compte tenu du montant des seuils des marchés publics en procédures adaptée et formalisée et dans un souci de faciliter le fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant limite à 400 000 € HT pour les marchés de travaux et à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation aux séances du Conseil municipal.

Monsieur Éric SALLIER est surpris de cette proposition, ce qui signifie que le Conseil municipal ne se prononcera pas sur des consultations en-deçà des seuils indiqués.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de faciliter le fonctionnement de la commune en ajoutant que le prix des fournitures a fortement augmenté.

Monsieur Éric SALLIER parle de démocratie et non de facilité.

Monsieur le Maire dit que cette proposition permettrait d'aller plus vite dans le processus de décision. Maire : il s'agit d'aller plus vite dans les décisions. C'est une demande des services pour éviter de convoquer le Conseil municipal systématiquement.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'il y aura plusieurs marchés en 2023 et que cette délégation est accordée dans la mesure où les crédits prévus au BP 2023. Il s'agit de ne pas retarder les opérations. En commission travaux, les procédures seront respectées.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la consultation lancée pour la salle Jean Monnet estimée à 140 000 € HT.

Monsieur Éric SALLIER comprend les arguments exposés mais trouve dommage de ne pas en débattre.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE précise qu'il y a peu de commissions travaux. Il rejoint Monsieur Éric SALLIER. Il a l'impression d'être écarté de tout projet.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que Monsieur le Maire a la délégation pour les actes administratifs, pas pour définir le contenu des projets qui doivent être délibérés et validés en Conseil municipal et la Commune peut convoquer le Conseil municipal en urgence, puisqu'elle l'a fait dernièrement.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE affirme que cette délégation s'appliquera à tous les projets. Elle pourrait être limitée à un seul projet.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle qu'en matière de travaux, les délais sont systématiquement reportés. Cette délégation permet de gagner un peu de temps.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE regrette de ne pas être associé aux projets en amont. Concernant l'aménagement du Jardin public, une simple information a été donnée.

Monsieur Éric SALLIER regrette qu'il n'y ait pas un débat démocratique. Il considère que c'est une décision verticale. C'est dommage.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que sa demande concernant la parution de la liste des marchés publics de l'année 2021 sur le site de la Commune a été prise en considération. Mais il demande pourquoi la présentation est différente : le montant des marchés n'apparaît plus.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas voulu, qu'une nouvelle personne s'en occupe et que le montant des marchés sera réinséré.

Pour : 18

Contre : 07 – Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Nicolas BÉNÉGUI

3. Cession portion de terrain sise à Beigmau – déclassement d'une voie communale

Monsieur le Maire informe que Monsieur DE GOUYON MATIGNON est propriétaire de parcelles au quartier Beigmau. Il a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain qui longe la voie communale. S'agissant d'un délaissé de voirie et se fondant sur l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la Commune peut vendre cette portion sans procéder à une enquête publique. Le service des Domaines a été saisi le 09 août 2022. Le prix du m² est évalué à 1 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser la portion de terrain concernée et de la céder à Monsieur DE GOUYON MATIGNON au prix de 1 € le m², soit 196 €. Il est précisé que les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Éric SALLIER demande pourquoi les frais de bornage sont à la charge de la Commune dans la mesure où le coût d'acquisition est minime.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été négociés avec l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Contrat d'assurance prévoyance – résultat de la consultation - labellisation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance (=maintien de salaire) qui prend fin au 31 décembre 2022 à la suite de l'information de résiliation du contrat pour cause de sinistralité grandissante.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière qui oblige les collectivités à participer financièrement à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, la Commune doit appliquer cette obligation au renouvellement du contrat soit au 1^{er} janvier 2023.

Le 05 octobre 2022, M. le Maire a sollicité l'avis du comité technique afin de lancer un marché de service. En séance du 12 octobre 2022, suite à avis favorable du Comité technique, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance et a décidé de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

Au vu des résultats de la consultation et dans l'intérêt des agents, et après avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2022, il est proposé de mettre en place une participation sur un contrat de prévoyance labellisé. Il est précisé que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Les bénéficiaires seraient : les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé en activité dans la collectivité.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Plan de financement des travaux du cinéma Le Saleys – Fonds Leader

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019-84 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Leader pour les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys.

Compte tenu que le plan de financement était prévisionnel, il convient désormais d'approuver le plan de financement définitif reprenant l'ensemble des subventions des co-financeurs pour clôturer ce dossier. Il est précisé que la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Fonds Leader passerait de 40 000 € à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement définitif des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys ci-dessous et de solliciter le versement d'une subvention de 60 000 € auprès du Fonds Leader.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF H.T.					
DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%	Situation *
		Noms partenaires financiers			
Détail des postes de dépenses		Région Nouvelle Aquitaine	200 000.00 €	17.38	Acquise Non obtenue
Lot 1 - Maçonnerie	268 712.39 €				
Lot 2 - Étanchéité Couverture	57 395.59 €	C.N.C.			
Lot 3 - Menuiseries extérieures	24 396.38 €	Aide sélective	250 000.00 €	21.72	Acquise
Lot 4 - Serrurerie	37 020.26 €				
Lot 5 - Menuiseries intérieures	37 231.47 €	Avance majorée	60 495.00 €	5.26	Acquise Non obtenue
Lot 6 - Plâtrerie F. Plafond Isolation	68 027.76 €				
Lot 7 - Peinture	28 533.85 €	LEADER	60 000.00 €	5.21	Sollicité
Lot 8 - Revêtement de sol	4 129.62 €				
Lot 9 - Carrelage Falence	41 474.14 €				
Lot 10 - Aménagement Cinéma	98 974.00 €	DEPARTEMENT	189 263.00 €	16.45	Acquise
Lot 10.1 - Occultation	3 543.70 €				
Lot 10.2 - Signalétique	1 775.00 €				
Lot 11 - Aménagements techniques	78 851.00 €	Assurances	28 600.00 €	2.49	Acquise
Lot 12 - Electricité	112 171.59 €				
Lot 13 - Plomberie	23 930.25 €	Autofinancement	362 391.59 €	31.49	
Lot 14 - Chauffage Ventilation Climatisation	88 086.97 €				
Total travaux	974 253.97 €			100.00	
Prestation intellectuelle (Maîtrise d'Œuvre, bureaux d'études, de contrôle.)	161 287.44 €				Situation *
Autres dépenses	15 208.18 €				à préciser si subvention
Provisions pour aléas / imprévus					Sollicité
					A solliciter
					Acquise Non obtenue
TOTAL H.T.	1 150 749.59 €	TOTAL H.T.	1 150 749.59 €		

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Fonds de caisse régie photocopie

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les photocopies par acte du 29 octobre 2002 modifié le 02 octobre 2013. Pour permettre aux régisseurs de rendre la monnaie lors de l'encaissement des recettes, Monsieur le Maire propose de constituer un fonds de caisse de 5 € et de modifier l'acte constitutif de la régie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

Le budget 2022 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2022 à :

- 3 018 € au titre du logement
- 1 293 € au titre de l'énergie

Ce montant est identique à celui de 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour le versement de cette participation et la signature de tout document s'y rapportant. Les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande comment est fixé ce montant.

Monsieur le Maire répond qu'il est fixé par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – exercice 2021

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » (RPQS).

Le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a adressé aux communes membres le RPQS concernant la compétence déchets le 26 octobre 2022 et la délibération d'approbation du rapport afin d'être présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souligne qu'il n'y a aucune description des mesures prises sur l'impact environnemental et l'impact sanitaire alors que c'est obligatoire. Il ajoute « vous cherchez à trouver de l'argent pour gérer les déchets. Ce n'est pas comme ça qu'il faut prendre le problème. Il faut changer le paradigme ! Ce sont les déchets qu'il faut réduire dans nos actions et attitudes quotidiennes. »

Monsieur le Maire lui propose de recenser l'ensemble de ses remarques et de les rapporter à la CCBG.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite en débattre en Conseil municipal. C'est aux conseillers municipaux de Salies-de-Béarn de rapporter en Conseil communautaire. Il s'étonne d'ailleurs que le Conseil communautaire ait voté pour.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE regrette que cela ne soit pas traité en Commission Environnement.

Madame Isabelle POEYDOMENGE précise que cela relève de la compétence de la CCBG.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE renchérit sur l'idée de l'aborder en Commission Environnement.

Monsieur Frédéric DOMERCQ dit que Monsieur ARRIBERE a confirmé, en Conseil communautaire, qu'un résumé serait adressé aux conseillers municipaux des communes membres.

9. Tarifs mises à disposition 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

MISES A DISPOSITION	Tarifs 2023
Heure d'agent	24,50 €
Heure de camion avec chauffeur	51,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	51,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	148,00 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaiterait avoir une idée du montant de recettes encaissé pour les mises à disposition. Il semblerait que les heures de camion avec chauffeur ne tiennent pas compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire affirme que la plupart du temps il s'agit de mises à disposition auprès de la CCBG.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Tarifs occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023
MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €

MARCHE PLACE DU BAYAA	Tarifs 2023
Abonnés à l'année par ml et par marché	0,97 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	63,00 €

Passagers par ml, par marché et par jour avec un minimum de 3,90 €	1,30 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,20 €
<u>MARCHES NOCTURNES</u>	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
"- occasionnels sans électricité	1,50 €
"- occasionnels avec électricité	2,00 €
<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	1,95 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,75 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,10 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ²	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE</u>	
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,65 €
- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,55 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes - Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour et par caravane	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €

- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	
Voitures de place - taxis par an	168,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	148,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)</u>	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,65 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u>	
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	
* la journée sur toute la commune	gratuit
CENTRE VILLE	
(ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €

8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT	35,50 €
DIVAGATION DE CHIENS	
Frais de capture	168,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,00 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC	600,00 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi le branchement électrique Place du Bayaa et sous la Halle augmente de 3,3 %.

Monsieur le Maire répond que la Commission Finances propose des montants arrondis.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate une augmentation de 2% pour les terrasses de café alors que pour les extensions, l'augmentation est de 8%. Combien cela rapporte-t-il à la Commune ?

Monsieur le Maire répond que l'exercice n'est pas terminé et qu'il pourra le voir au niveau du compte administratif.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge également sur l'augmentation de 8,3% pour les fêtes foraines, sur le stationnement des caravanes et les raccordements à l'eau et l'électricité. Il remarque que les tarifs sont maintenus pour les stationnements à des fins commerciales. En revanche, les tarifs diminuent largement pour les permissions de voirie.

Monsieur le Maire confirme que la Commission Finances a décidé de réviser ces tarifs à la baisse.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ajoute que ces propositions font suite à des retours des entreprises qui ont constaté que les tarifs pratiqués sur la Commune sont plus élevés qu'ailleurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Tarifs location de matériel 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

LOCATION MATERIEL	Tarifs 2023
MINI PODIUM	61,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	190,00 €

par jour supplémentaire	47,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	21,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 €/grille
PLANCHA	15,30 €/jour
SONO MOBILE	30,50 €/jour +caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE	20,50 € + 10% de la valeur du bien

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Pour : 25

Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI

12. Tarifs cimetières 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

CIMETIERES	Tarifs 2023
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
CONCESSIONS	
par m2	

Achat ou renouvellement	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	465,00 €
30 ans	835,00 €
50 ans	1250,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Tarifs aire de camping-cars 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

AIRE DE CAMPING-CARS	Tarifs 2023
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,10 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €
Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les fluides sont compris ou pas.

Monsieur François MINART répond qu'un tarif est prévu pour la vidange des eaux grises.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les tarifs fixés l'an dernier étaient trop bas.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaiterait connaître l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire affirme que l'étude est en cours et qu'il faut compter sur une augmentation de l'électricité de 60 à 70% et de 16 à 18% pour les carburants. Le poste le plus important reste le chauffage.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Tarifs photocopies 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2023 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Taxe assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

ASSAINISSEMENT	Tarifs 2023
TERME FIXE	32,00 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,41 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il s'agit de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense que ces tarifs sont trop faibles.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'à l'issue du schéma directeur d'assainissement, il faudra certainement revoir les tarifs à la hausse. Cette augmentation pourra être justifiée par l'étude du schéma directeur.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense qu'il serait judicieux d'augmenter les tarifs par paliers plutôt que d'augmenter fortement d'un coup.

Pour : 25

Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI

16. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Salle Jean Monnet	Tarifs 2023
Particuliers/Privés	
Salle entière demi-journée	800,00 €
journée entière	1000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles	Tarifs 2023
Particuliers/Privés	
Bérard demi-journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
Demi-journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser	
demi-journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi-journée	250,00 €
journée entière	300,00 €

Monsieur le Maire répond que cette information sera donnée en même temps que le vote du compte administratif puisque l'exercice n'est pas terminé.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les associations vont payer sur l'année 2023.

Monsieur le Maire répond que oui comme avant la période COVID.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI trouve qu'il est dommage de faire payer ces 150 €. Les associations demanderont des subventions pour couvrir ces 150 €.

Monsieur le Maire ne souhaite pas accorder la gratuité.

Pour : 25

Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI

17. Location de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Suite à la réunion de la Commission Finances du 12 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de limiter la mise à disposition à titre gratuit de la salle du rez-de-chaussée de la mairie aux seules associations salisiennes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI comprend donc qu'il n'y aura plus d'expositions dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur le Maire répond que seules des expositions organisées par des associations salisiennes seront autorisées. Les personnes privées ne pourront plus exposer en mairie.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense que la mairie doit être un lieu ouvert à la culture.

Monsieur le Maire est d'accord mais le centre d'exposition l'Oustau dou Saleys doit être privilégié pour l'accueil d'expositions privées.

Pour : 25

Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI

18. D.M n° 3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
611 (011) - 020	Contrats de prestations de services	-5 000.00 €	
63512 (011) - 01	Taxes Foncières	-10 000.00 €	
64131 (012) - 020	Rémunération	55 000.00 €	
657362 (65) - 025	CCAS	4 000.00 €	
6574 (65) - 212	Subventions aux asso	3 000.00 €	

661121 (66) - 020	ICNE exercice N	1 120.00 €	
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	14 060.00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissements	-19 999.00 €	
739223 (014) - 01	FPIC 2022	2 460.00 €	
7022 (70) - 020	Coupes de bois		5 000.00 €
70323 (70) - 020	RODP		3 800.00 €
70388 (70) - 020	Autres redevances		4 600.00 €
7083 (70) - 020	Locations diverses		1 700.00 €
70876 (70) - 020	Par le GFP		2 000.00 €
7718 (77) - 020	Produits exceptionnels		27 541.00 €
		44 641.00 €	44 641.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2031 (20) - 192 - 823	Frais d'études	42 465.00 €	
21318 (21) - 183 - 324	Autres bâtiments publics	6 860.00 €	
2313 (23) - 325 - 020	Construction	- 69 324.00 €	
28031 (040) - ONI -01	Frais d'études		1.00 €
28121 (040) - ONI -01	Plantations		- 403.00 €
281316 (040) - ONI -01	Equipements du cimetière		1.00 €
28182 (040) - ONI - 01	Matériel de transport		-20 000.00 €
28183 (040) - ONI - 01	Matériel de bureau et informatique		1.00 €
28184 (040) - ONI - 01	Mobilier		1.00 €
28188 (040) - ONI -01	Autres immobilisations corporelles		400.00 €
		-19 999.00 €	-19 999.00 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite que les libellés des comptes soient écrits en toutes lettres pour une meilleure compréhension.

Il demande pourquoi des crédits supplémentaires sont prévus sur les rémunérations.

Monsieur le Maire répond que cela est dû à l'augmentation du point d'indice.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent les frais d'études.

Monsieur le Maire que cela correspond aux frais d'études de l'aménagement du Jardin Public. Un ajustement a également été fait au niveau de l'amortissement du matériel de transport.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19. D.M n° 2 - Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	21 622.00 €	

70611 (70)	Redevance assainissement		21 622.00 €
		21 622.00 €	21 622.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Informations et questions diverses

Questions diverses de Monsieur Nicolas BÉNÉGUI :

♦ Première question: Redevance incitative

« Monsieur le Maire,

Vendredi 9 décembre 2022 ont été validées les grilles tarifaires 2023 pour la redevance incitative en conseil communautaire. Aucun conseiller communautaire de Salies-de-Béarn n'a eu de questions sur les différentes délibérations. On peut en conclure que vous en maîtrisez le sujet et les différents aspects. La loi française ne permet pas aujourd'hui la mise en place d'un tarif social pour les déchets. Des usagers sont insatisfaits du système mis en place – sentiment inégalitaire, pas assez incitatif pour les plus respectueux.

- On pourrait tenir compte de la situation particulière de certains foyers (personnes incontinentes par exemple) en appliquant un mécanisme de solidarité : ainsi ils bénéficieraient des levées déjà réglées (passages inférieurs à 9) ou aux ouvertures de bac inutilisées (<36).
- On pourrait aussi à l'instar du fonds de solidarité pour le logement réfléchir à la mise en place d'un fonds de solidarité pour les déchets, même à l'échelle communautaire.
- Le système actuel de la CCBG semble retenir le permis de polluer et de faire payer même les plus vertueux alors qu'il est impératif de réduire les quantités de déchets enfouies. Ne faudrait-il pas repenser à une courbe plus exponentielle plus représentative du principe pollueur – payeur ? Que pensez-vous de ces 3 points ?

Réponses apportées par Monsieur le Maire :

Point n°1 : Les débats ont lieu dans le cadre des commissions Environnement et aussi en bureau des Vice-présidents. Les échanges ont entraîné une seconde réunion de la commission et ainsi tout a été balayé.

C'est pour cela qu'aucun des élus de Salies et des élus communautaires n'ont posé de questions. Tout est valide et seul le vote est acté.

Point n°2 : Des usagers mécontents lesquels ?

Il y a eu une phase de recensement et les élus de la majorité se sont entretenues avec des personnes concernées par cette situation. A la demande d'Isabelle Antier, des professionnels ont fait remonter eux aussi des situations.

Point n°3 : Merci pour votre fin de question, je m'engage personnellement à la faire remonter au Président de la CCBG pour réponse.

♦ Deuxième question: Sécurité routière

« Monsieur le Maire,

Nous avons déjà évoqué ces points à plusieurs reprises dans ce même conseil sans observer d'effets mesurables « sur le terrain ». Il y a deux ans (23/09/20), vous « conveniez qu'il est nécessaire de sensibiliser la population en amont » et vous nous informiez « que les contrôles

seront notamment renforcés par la police municipale ». Vous vantez dans votre communication (PLU, cérémonie d'inauguration, réunions publiques,...) notre zone de rencontre or les radars pédagogiques sont retirés, les signalements au sol effacés, certains panneaux d'entrée de zone pas remis en place... D'ailleurs le 24/02/2021, vous « ajoutiez que cette zone 20 est illégale sans autorisation préalable du Conseil départemental et qu'il est prévu de passer en zone 30 ». Quelles mesures concrètes allez-vous mettre en place pour faire enfin respecter le code de la route (vitesse, stop « glissé », respect des mobilités douces...) ? Et qu'en est-il de la zone de rencontre ? »

Réponses apportées par Monsieur François MINART :

Au cours de l'année, il a été procédé à des opérations conjointes de la police municipale et de la gendarmerie et ceci à plusieurs reprises.

D'autre part, la gendarmerie effectue des contrôles et des vérifications fréquemment sur l'ensemble de la ville. Souvent, ces opérations routières sont renforcées par le peloton motorisé de la gendarmerie d'Artix. La police municipale effectue des patrouilles journalières et relève les infractions constatées.

En ce qui concerne les radars pédagogiques, ce ne sont que des machines électroniques en fin de vie qui tombent en panne, ce qui est le cas pour certains actuellement.

Pour les panneaux d'entrée de zone, je ne vois pas où ils manquent.

De surcroît, un contrôle de vitesse est extrêmement difficile à mettre en place du fait de l'infrastructure, par manque d'endroit sécurisé pour les automobilistes et le personnel effectuant ce dernier.

Il est certain que le principe des règles doit être respecté même sans contrôle, ni gendarmerie.

Pour la zone 20, Madame SARRIQUET ajoute que des ateliers participatifs à l'échelle communale (sens de circulation, mobilités...) seront organisés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la zone de rencontre 20 est illégale.

Monsieur le Maire répond qu'elle l'est sur une route départementale.

♦ **Troisième question: Forum des associations**

« Monsieur le Maire,

Lors d'une table ronde au forum des associations le 1er octobre, différents sujets ont été évoqués, dont la mutualisation des salles municipales mises à disposition par convention aux associations salisiennes. Il a été question d'une « loi salisienne » (peut-être une délibération) qui « régissait la mise à disposition d'un local aux seules associations salisiennes ». Pouvez-vous nous rappeler les termes de cette « loi » ? D'autre part, on peut noter que certaines associations utilisent l'adresse électronique associations@salies-de-bearn.fr de la mairie comme vecteur de leur communication (annonce d'un événement, remerciement, ...).

Est-ce une mesure applicable par toutes les associations ? Comment en bénéficier ? Enfin des associations restent sans réponse face à leurs demandes de rendez-vous réitérées avec Monsieur le Maire. Merci de nous préciser la procédure pour convenir d'un rendez-vous et a minima d'une réponse. »

Réponses apportées par Monsieur le Maire :

Point n°1 : Je n'ai pas participé à cette table ronde. Vous parlez de « loi » je ne suis pas au courant donc il m'est difficile de répondre et je laisse la parole à Monsieur Jean-Michel OMNES :

Monsieur Jean-Michel OMNES affirme en effet avoir utilisé le terme de « loi » et convient qu'il était inapproprié. Il rappelle que la Commune met à disposition des salles aux seules associations salisiennes. C'est un choix de la municipalité de privilégier les associations ayant leur siège sur la Commune.

L'association demandeuse à laquelle fait allusion Monsieur Nicolas BÉNÉGUI a son siège à Orthez. Elle n'a qu'une antenne à Salies-de-Béarn et est subventionnée à hauteur de 1000 €. Prochainement, un recensement de l'ensemble des locaux et de leur utilisation sera fait pour optimiser leur occupation.

De plus, Monsieur Jean-Michel OMNES rappelle que lors de sa prise de fonctions, il a invité l'ensemble des associations à le rencontrer. Des rendez-vous ont été honorés et continuent de l'être. A chaque demande formulée par les associations, une réponse est apportée.

Point n°2 : Vous accusez certaines associations d'utiliser l'adresse mail du service association. C'est grave. Pour l'utiliser il faut connaître les codes et seul le personnel de la mairie en a l'accès. Simplement il y a une communication qui est faite à la demande de certaines associations pour des invitations. C'est d'associations Salisiennes à associations Salisiennes. C'est tout. Cette réponse est faite en accord avec le personnel concerné.

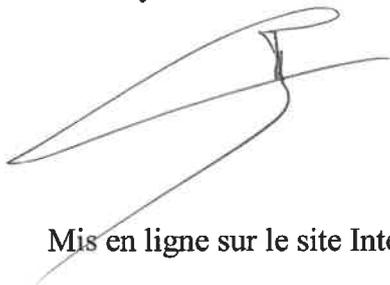
Quand il n'y a pas de communication ça ne va pas et quand il en a ça ne va pas aussi.

Point n°3 : Toutes les associations sont reçues et même certaines plusieurs fois en fonction de leur projet. Toutes leurs demandes sont satisfaites et validées. Elles savent comment faire pour obtenir un rendez-vous. Le débat est clos.

Fin de la séance à 20 h 03.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022 - 62 à 2022 – 79.

Signature du Maire
Thierry CABANNE



Signature du secrétaire de séance
Carine SARRIQUET



Mis en ligne sur le site Internet le 02/02/2023 (suite à modifications en séance du 23/01/23)